



**SERVICE DÉPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS**

23 rue Bourgmayer
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
 Tél : 04.74.45.62.37 - Fax : 04.74.45.24.48
 E-mail : ce.sdjes01@ac-lyon.fr

FORMULAIRE DE DECLARATION D'INSTALLATION TEMPORAIRE DE BALL-TRAP

A déposer en 1 exemplaire **au plus tard 15 jours** (conseillé 1 mois) avant la date prévue, à l'adresse ci-dessus

- Code du Sport : (articles L 322-1 à 6 - A322-142 à A322-146)

Commune du lieu de la manifestation	Date(s) prévue(s) de la manifestation

Association organisatrice :

Nom et prénom du responsable de l'organisation de la manifestation :

Fonction au sein de l'association organisatrice :

Adresse :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Fax : (facultatif)

Mail :

Les déclarants, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires relatives aux assurances responsabilité civile et aux mesures de sécurité doivent compléter les paragraphes suivants :

I – ASSURANCE

1. Responsabilité civile des pratiquants

Chaque tireur doit pouvoir présenter aux agents chargés de la vérification une attestation d'assurance comportant nécessairement les mentions suivantes :

- la référence aux dispositions légales et réglementaires,
- la raison sociale de la compagnie d'assurance agréée,
- le numéro du contrat souscrit,
- la période de validité du contrat
- le nom et l'adresse de l'assuré

La responsabilité de l'organisateur serait engagée si les pratiquants n'étaient pas en possession de cette attestation de procéder au tir.

2. Responsabilité civile de l'organisateur

Comportant les mêmes mentions que celles exigées aux pratiquants

II – SITE ET PERIODE CONCERNEE

Désignation de l'emplacement retenu :

Adresse :

Commune :

Dates d'utilisation :

Horaires :

III – JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Un plan de situation ou extrait d'une carte géographique avec l'échelle et indiquant le Nord,
- Un croquis côté couvrant une zone de 300 à 500 mètres autour de l'emplacement retenu, indiquant :
 - ✓ la situation des appareils de lancements,
 - ✓ l'orientation des tirs,
 - ✓ les voies d'accès,
 - ✓ les protections prévues
 - ✓ l'emplacement réservé au public,
- Avis du maire de la commune concernée (cadre ci-dessous)
- Attestation d'assurance en responsabilité civile.

L'organisateur s'engage à :

- respecter les règlements techniques de la fédération Française de Ball-Trap,
- afficher les prescriptions de sécurité prévues par les dispositions du Code du sport
- demander l'autorisation écrite du propriétaire du terrain (particulier ou collectivité territoriale) précisant qu'il se dégage de toute responsabilité civile,

Date :

Signature de l'organisateur :

AVIS DU MAIRE :

CADRE RESERVE AU SDJES
(un récépissé de déclaration vous sera adressé)

Dossier reçu le :